

Afer Immo 2

Foire aux Questions

Dernière mise à jour : 28 octobre 2016

1. Quelle est la date retenue pour valider ou non une demande de versement ou d'arbitrage sur le support Afer Immo 2 ?

C'est la date de réception de la demande au GIE Afer qui est retenue.

Seules les demandes complètes pourront être traitées.

2. Que se passe-t-il si un adhérent envoie une demande de versement ou d'arbitrage complète sur le support Afer Immo 2 mais que l'enveloppe de souscription n'est pas encore ouverte ou déjà fermée ?

Les demandes complètes arrivées avant l'ouverture ou après la fermeture de l'enveloppe de souscription **ne seront pas investies sur Afer Immo 2**. Les sommes concernées seront **affectées sur le Fonds Garanti en euros**, avec application des frais de versement en vigueur sur l'adhésion.

Concernant les demandes d'arbitrages complètes arrivées avant l'ouverture ou après la fermeture de l'enveloppe de souscription, les sommes concernées resteront sur le(s) support(s) d'origine.

L'adhérent recevra un courrier d'information dont vous serez en copie.

3. Dans le cadre de l'ouverture d'Afer Immo 2, y aura-t-il une campagne promotionnelle sur les frais d'arbitrage ?

Non

4. Est-il possible d'investir sur le support Afer Immo 2 dans le cadre d'une nouvelle adhésion ?

Oui. Pour rappel, l'ouverture d'une nouvelle adhésion peut se faire en utilisant soit :

- **les documents d'adhésion version septembre 2016 ou la saisie en ligne**

L'investissement sur le support Afer Immo 2 peut être demandé sur le Bulletin d'Adhésion, sous réserve que le dossier d'adhésion complet soit réceptionné par le GIE Afer pendant la période d'ouverture de l'enveloppe de souscription.

- **les documents d'adhésion version janvier 2016 accompagnés de l'annexe au bulletin d'adhésion (édition octobre 2016)**

L'investissement sur le support Afer Immo 2 peut être demandé, sous réserve :

- que le dossier d'adhésion complet soit réceptionné par le GIE Afer pendant la période d'ouverture de l'enveloppe de souscription,
- que la demande soit clairement indiquée sur le bulletin d'adhésion,
- que la Notice Parties 1/2 et 2/2 version septembre 2016 soit remise à l'adhérent.

Pour rappel, l'annexe au bulletin d'adhésion (transmise par le Flash-Info n°50/16 du 26 octobre et disponible sur l'espace conseiller) signée par l'adhérent doit être obligatoirement jointe au dossier d'adhésion. Dans le cas contraire, le dossier d'adhésion sera rejeté sans mise en instance. A partir du 1^{er} février 2017, les documents d'adhésion version janvier 2016 ne seront plus recevables.

Dans tous les cas :

- **Les dossiers d'adhésion incomplets avec demande d'investissement sur le support Afer Immo 2 seront refusés sans mise en instance. Ils seront systématiquement rejetés et vous seront retournés.**

- Si le dossier d'adhésion est recevable et qu'il est réceptionné par le GIE Afer pendant la période d'ouverture de l'enveloppe de souscription, la demande de versement sur Afer Immo 2 sera bien prise en compte, mais l'investissement effectif sur ce support sera réalisé à l'issue du délai de renonciation de 30 jours.

- Pour vous assurer de la complétude de vos dossiers, n'hésitez pas à consulter la check list interactive à votre disposition sur l'espace conseiller.

5. Peut-on effectuer un arbitrage sur le support Afer Immo 2 pendant le délai de renonciation/rétractation des nouvelles adhésions / demandes de transformations / conversions ?

Non, aucun arbitrage n'est possible pendant les périodes de renonciation / rétractation comme pour tous les supports en unités de compte.

6. Peut-on effectuer un versement complémentaire sur le support Afer Immo 2 pendant le délai de renonciation/rétractation des nouvelles adhésions / demandes de transformations / conversions ?

Oui, les demandes de versements complémentaires sur Afer Immo 2 seront prises en compte sous réserve :

- d'être effectuées via l'espace sécurisé adhérent ou le formulaire spécifique de versement Afer Immo 2,
- d'être réceptionnées par le GIE Afer pendant la période d'ouverture de l'enveloppe de souscription, avec l'ensemble des justificatifs et documents éventuellement requis.

L'investissement effectif sur le support Afer Immo 2 sera réalisé **à l'issue du délai de renonciation/rétractation.**

7. Comment effectuer deux investissements concomitants dont l'un vers le support Afer Immo 2 ?

Pour effectuer deux arbitrages dont l'un vers le support Afer Immo 2, il faut utiliser deux formulaires de demande d'arbitrage distincts :

- le formulaire d'arbitrage spécifique pour investir sur le support Afer Immo 2,
- le formulaire d'arbitrage "classique" pour les autres supports.

En conséquence, s'il s'agit du 1er arbitrage de l'année, les deux demandes seront considérées comme une seule opération d'arbitrage. Elles seront traitées sans frais et la date de valeur sera identique.

À défaut, les frais d'arbitrage prévus au contrat s'appliqueront (0,2% du montant arbitré d'un support à un autre, dans la limite de 50 euros par arbitrage).

Pour effectuer un versement avec investissement sur plusieurs supports dont Afer Immo 2, il faut utiliser deux bons de versement distincts :

- le bon de versement spécifique au support Afer Immo 2,
- le bon de versement "classique" pour les autres supports.

Il est recommandé de joindre un chèque par formulaire.

Dans tous les cas, afin d'éviter que les demandes soient traitées de façon dissociée, nous vous remercions d'agrafer les formulaires de gestion d'une même adhésion.

Rappel : les investissements (versements et arbitrages) peuvent également s'effectuer à partir de l'espace sécurisé adhérent, selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur. Pour les versements, un mandat européen de prélèvements doit être enregistré au préalable sur l'adhésion.

8. Si l'adhérent effectue deux demandes de versement concomitantes, faut-il joindre deux déclarations d'origine des fonds ?

Une déclaration d'origine des fonds englobant les deux demandes de versement suffit.

9. Peut-on transmettre des demandes d'arbitrages par fax ?

C'est possible, mais nous vous conseillons plutôt de les transmettre à l'adresse mail qui vous est réservée : demandearbitrage@gie-afer.fr

Nous vous rappelons que cette adresse email ne doit en aucun cas être communiquée aux adhérents.

10. Peut-on utiliser la fonctionnalité OPEL avec signature dématérialisée pour effectuer un investissement sur le support Afer Immo 2 ?

Non cette fonctionnalité est, pour le moment, réservée aux avances et aux rachats partiels.

11. Quel est le montant maximum d'investissement sur le support Afer Immo 2 ?

Il n'y a pas de montant maximum d'investissement sur ce support.

Pour rappel, un minimum de 776 € par adhésion doit rester investi sur le Fonds Garanti en euros par adhésion pour pouvoir investir sur tout autre support.

12. Concernant une adhésion DSK : comment effectuer un versement sur Afer immo 2 tout en respectant les quotas obligatoires ?

Un formulaire de versement sur Afer Immo 2 spécifique aux adhésions DSK sera prochainement mis à votre disposition au format PDF.

13. Qu'en est-il des demandes de réductions de frais d'entrée ?

Il est nécessaire de formuler une demande par versement.

14. Le mandat SEPA transmis dans le cadre des prélèvements automatiques est-il valable pour les versements en ligne sur l'espace sécurisé adhérent ?

Oui

15. Y aura-t-il un décompte de l'enveloppe sur le site de l'Afer ?

Non, le site Internet de l'Afer portera uniquement l'information de l'ouverture et de la fermeture de l'enveloppe de souscription.

16. Le gérant a-t-il prévu d'investir au Royaume-Uni ?

A court terme, aucun investissement n'est prévu au Royaume-Uni.

17. Pour les mineurs : la signature des deux parents est-elle obligatoire ?

Pour rappel, pour les mineurs, la signature des deux parents est obligatoire pour les versements.

Pour les cas particuliers (adhésion conjointe, curatelle, procuration,...) les règles en vigueur sur les autres supports en unités de compte s'appliquent.